



CONSEIL DE COMMUNAUTE

Lundi 14 septembre 2026

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2026-228

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Commande publique - Spaser 2024-2026 (Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables) - Bilan d'étape 2024-2025

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont adopté le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (Spaser) pour la période 2024-2026. Ce document stratégique, élaboré de manière collaborative avec l'ensemble des directions, traduit la volonté des deux collectivités de faire de la commande publique un levier majeur des transitions écologiques, sociales et économiques du territoire.

Conformément aux dispositions prévues par le Spaser, un bilan d'étape est présenté deux ans après sa mise en œuvre. Ce bilan porte sur les exercices 2024 et 2025 et rend compte de l'avancement des 19 actions organisées autour des 6 axes stratégiques du schéma :

1. encourager une gestion responsable et raisonnée pour nos moyens généraux ;
2. faire de nos événements l'expression de la responsabilité sociale et environnementale de nos collectivités ;
3. faire de la clause sociale une stratégie d'achats ;
4. imaginer et concevoir des travaux de manière sobre et responsable ;
5. adopter des pratiques responsables avec les opérateurs économiques ;
6. professionnaliser et promouvoir l'achat responsable.

Ces six axes traduisent la volonté de faire de la commande publique un instrument concret au service de la transition écologique, de l'inclusion sociale et du dynamisme économique du territoire angevin, que ce soit dans nos pratiques internes, nos événements, nos chantiers ou nos relations avec les entreprises.

Un bilan qui confirme l'engagement des collectivités.

La majorité des 19 actions a été engagée dès 2024. Le présent bilan d'étape rend compte des résultats obtenus sur les deux premiers exercices et illustre, à travers les indicateurs disponibles, la progression concrète de la démarche sur l'ensemble des axes. A titre d'illustration, voici un exemple de réussite sur chacun des axes du Spaser :

Axe 1 - Encourager une gestion responsable et raisonnée pour nos moyens généraux

Le partenariat engagé avec la société AfB Group pour prolonger la durée de vie des équipements informatiques a permis, en 2025, de traiter 533 équipements lors de 4 collectes, dont 82 % réemployés et 65 % reconditionnés (347 unités), évitant l'émission de 60 tonnes de CO².

Axe 2 - Faire de nos événements l'expression de la responsabilité sociale et environnementale de nos collectivités

En 2025, 100 % des marchés événementiels intègrent une clause relative au réemploi et au recyclage, conformément aux exigences des labels auxquels la Ville a souscrit. Cette généralisation marque une étape importante dans la structuration d'une démarche engagée progressivement depuis plusieurs années sur les grands événements de la collectivité, où mobiliers, panneaux et équipements scéniques sont désormais systématiquement réutilisés d'une édition à l'autre.

Axe 3 - Faire de la clause sociale une stratégie d'achats

Les résultats de cet axe sont particulièrement remarquables. Le taux de marchés comportant une disposition sociale atteint 39 % en 2025, dépassant largement l'objectif de 30 %. En 2025, 257 654 heures d'insertion ont été réalisées sur 163 marchés au bénéfice de 663 personnes, *via* 100 entreprises partenaires et 714 contrats signés.

Axe 4 - Imaginer et concevoir des travaux de manière sobre et responsable

L'analyse menée en 2024 sur les 73 marchés de travaux a permis d'identifier 27 marchés intégrant des clauses de réemploi ou de retraitement des matériaux. Des exemples concrets jalonnent cette progression dont la médiathèque Toussaint, la piscine Belle-Beille ou encore le stade Marcel Denis. Par ailleurs, 14 chantiers ont intégré des matériaux biosourcés en 2024 (bois, ouate de cellulose, liège, lino), avec en moyenne deux matériaux par chantier.

Axe 5 - Adopter des pratiques responsables avec les opérateurs économiques

La première édition du forum des achats innovants et responsables en Anjou (Fair), organisée en décembre 2024, a réuni plus de 300 visiteurs et 117 entreprises. Fort de ce succès, une deuxième édition s'est tenue le 11 juin 2026. En parallèle, soucieuse de faciliter l'accès des entreprises, et notamment des PME, à la commande publique, la collectivité a engagé une démarche de simplification de ses documents de marché et ouvert un compte LinkedIn dédié, constituant un point d'entrée unique à destination des opérateurs économiques du territoire.

Axe 6 - Professionnaliser et promouvoir l'achat responsable

En deux ans, 108 agents ont été formés à l'achat responsable à travers des sessions portant notamment sur la rédaction des cahiers des charges mais aussi sur la relation fournisseur à chaque étape de la chaîne de l'achat. Un plan de professionnalisation a par ailleurs été engagé afin de recenser et de structurer l'ensemble des ressources disponibles pour les acheteurs, soit 21 formations et 45 fiches techniques et guides pratiques.

Perspectives pour 2026

Les résultats de ce bilan d'étape confirment la dynamique engagée et la pertinence des actions retenues. À l'approche de la dernière année de mise en œuvre, une actualisation des priorités pour 2026 sera conduite afin de consolider les acquis et d'amplifier les actions les plus impactantes, notamment sur la clause sociale, le réemploi dans les opérations de travaux, la simplification des documents de marché et l'accès des PME et structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) à la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article 13 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (dite « loi ESS »),

Vu l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi climat et résilience »),

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

Considérant le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (2024-2026) adopté par le conseil communautaire par délibération du 13 novembre 2023,

Considérant le bilan d'étape 2024-2025 du Spaser présenté par la direction de la Commande publique, joint à la présente délibération,

DELIBERE

Prend acte du bilan d'étape 2024-2025 du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables et autorise la poursuite de sa mise en œuvre jusqu'à son terme prévu.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 2

Délibération n° : DEL-2026-229

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Unité de valorisation énergétique (UVE) Salamandre - Avenant n°1 au contrat de concession de service public

Rapporteur : Philippe BOLO

EXPOSE

Par un contrat de concession de service public signé le 18 décembre 2025, le Syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique des déchets (Sivert), agissant en qualité de coordonnateur du Groupement d'autorités concédantes (GAC) composé du Sivert, d'Angers Loire Métropole, de Tours Métropole Val-de-Loire et de la communauté de communes du Pays Sabolien, a confié à la société Paprec énergies ouest, à laquelle s'est substituée la société Paprec énergies 49, l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Lasse, ainsi que la conception, le financement et la réalisation des travaux d'optimisation et d'extension associés.

Postérieurement à la signature du contrat, les parties ont identifié la nécessité d'adapter certaines stipulations contractuelles afin de :

- tenir compte d'une demande formulée par Angers Loire Métropole tendant à réaménager l'évolution tarifaire applicable sur la période précédant la date effective de début de mise en service industrielle (MSI) de la seconde ligne de four ;
- corriger plusieurs erreurs matérielles affectant certaines stipulations financières du contrat.

Ainsi, pour le réaménagement de la trajectoire tarifaire applicable à Angers Loire Métropole, l'article 40.2 du contrat prévoit, pour la période courant entre la date contractuelle de prise d'exploitation et la date effective de début de MSI de la seconde ligne de four, l'application à Angers Loire Métropole d'un tarif progressif atteignant 170 euros HT par tonne en 2030.

Au cours du premier trimestre 2026, Angers Loire Métropole a sollicité un réaménagement de cette trajectoire tarifaire, en faisant valoir qu'elle générerait, sur les premières années d'exécution du contrat, une contrainte budgétaire significative.

Après échanges entre les membres du GAC et le concessionnaire, les parties sont convenues de lisser dans le temps les conditions financières applicables à Angers Loire Métropole.

Le projet d'avenant n°1 prévoit ainsi :

- une diminution du tarif applicable jusqu'à la date effective de début de MSI de la seconde ligne de four ;
- une augmentation corrélative des conditions financières applicables postérieurement à cette date, de manière à retrouver l'équilibre initial.

Ce rééchelonnement constitue une modulation temporelle des flux financiers, sans modification du montant global dû sur la durée du contrat, ni remise en cause de son équilibre économique général.

Concernant les erreurs et incohérences purement matérielles sur les stipulations financières du contrat, relatives au financement des investissements, le projet d'avenant n°1 a vocation à les corriger. Ces adaptations ne modifient pas la nature globale du contrat ni son équilibre économique.

Le contrat ayant été conclu dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes, son avenant doit être approuvé par chacun des membres du groupement, par délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes respectives, conformément à l'article 4.2 de la convention GAC.

La présente délibération a donc vocation à être transposée, sous réserve des adaptations formelles nécessaires, aux autres membres du GAC, et l'entrée en vigueur de cet avenant suppose son approbation par l'ensemble de ses membres, c'est pourquoi il est proposé d'approuver l'avenant n°1 au contrat, et d'autoriser le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes à le signer.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1, R. 3135-7 et R. 3135-8,

Vu la délibération DEL-2024-3 du 22 janvier 2024 relative à la convention portant création d'un groupement d'autorités concédantes (GAC),

Vu la délibération DEL-2024-4 du 22 janvier 2024 relatif relative au principe de la concession de service public pour l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Lasse et à la conception, au financement et à la réalisation des travaux d'optimisation et d'extension associés,

Vu le contrat de concession de service public signé le 18 décembre 2025 relatif à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Lasse et à la conception, au financement et à la réalisation des travaux d'optimisation et d'extension associés,

Vu le projet d'avenant n°1 au contrat,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 août 2026

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 au contrat de concession de service public, relatif à l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Lasse et à la conception, au financement et à la réalisation des travaux d'optimisation et d'extension associés.

Autorise le coordonnateur du groupement d'autorités concédantes, le président du Syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique (Sivert) de l'Anjou, ou son représentant, à signer cet avenant, dont le projet est joint à la présente délibération.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2026-230

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Déchèteries de Corné (Loire-Authion) et du Sauloup (Saint-Léger-de-Linières) - Prestation d'accueil, conseil et exploitation - Autorisation de signature du marché

Rapporteur : Philippe BOLO

EXPOSE

Angers Loire Métropole est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets, et à ce titre gère en régie l'accueil et l'exploitation de six des huit déchèteries de son territoire, ainsi que la plateforme de dépôt au sol des végétaux et des gravats (l'Ardoiserie à Saint-Barthélemy-d'Anjou).

Pour celles de Corné à Loire-Authion et du Sauloup à Saint-Léger-de-Linières, elle a confié, depuis le 2 janvier 2023, l'accueil, le conseil et l'exploitation à un prestataire. Le marché arrivant à échéance fin mars 2027 il convient de lancer une nouvelle consultation.

La date de démarrage du marché est fixée au 1^{er} avril 2027.

Sa durée initiale courra jusqu'au 31 mars 2029 et il pourra être reconduit, par période d'un an, deux fois, soit une fin maximale du marché, toutes périodes confondues, au 31 mars 2031.

L'estimation financière sur cette durée de deux ans, renouvelable deux fois par période d'un an, s'élève à 2 millions d'euros HT sur quatre ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 août 2026

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer et à notifier le marché à l'issue de la consultation, ayant pour objet les prestations d'accueil, conseil et exploitation des déchèteries de Corné et Saint-Léger-de-Linières, ainsi que tout acte se rapportant à la notification, l'exécution et le règlement de ce marché.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 4

Délibération n° : DEL-2026-231

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Stratégie des déplacements - Stationnement - Rapport d'activité du délégataire pour l'année 2025

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

Angers Loire Métropole a fait le choix de déléguer à la société publique locale (SPL) Alter services l'exploitation des parkings en ouvrage et en enclos.

Pour l'année 2025, était déléguée à Alter services la gestion des parcs de stationnement en enclos et en ouvrage, à travers cinq contrats de délégation de service public :

- deux contrats d'affermage concessif : contrat dit « 9 parcs » (Mitterrand, Leclerc, CHU, Le Quai, Molière, Haras public, Marengo, Bressigny, Saint-Serge Cinémas) et contrat dit « 3 parcs » (Fleur d'eau-Les halles, le Mail et Ralliement) ;
- trois contrats de concession : Saint-Serge Université, Saint-Serge patinoire et parkings Saint-Laud 1 et 2.

En application des dispositions légales, le délégataire produit chaque année un rapport, qui permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le rapport 2025 est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 août 2026

Considérant l'avis de la commission des services publics locaux du 7 septembre 2026

DELIBERE

Prend acte de la présente présentation du rapport annuel 2025 des contrats de prestations intégrées conclus avec Alter services concernant l'exploitation des parcs de stationnement en enclos et en ouvrage.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 5

Délibération n ° : DEL-2026-232

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Stratégie des déplacements - Autopartage - Rapport d'activité du délégataire pour l'année 2025

Rapporteur : Benoît COCHET

EXPOSE

Angers Loire Métropole a fait le choix de déléguer à la société publique locale (SPL) Alter services la gestion du service d'autopartage Citiz, au travers d'un contrat de prestations intégrées.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire produit chaque année un rapport, qui permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le rapport 2025 est présenté en annexe à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 24 août 2026

Considérant l'avis de la commission des services publics locaux du 7 septembre 2026

DELIBERE

Prend acte de la présente présentation du rapport annuel 2025 sur la gestion du service d'autopartage Citiz remis par Alter services.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 6

Délibération n° : DEL-2026-233

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

**Angers cœur de Maine - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Serge faubourg actif -
Approbation des modalités de participation et de mise à disposition du public par voie électronique du
dossier de projet d'aménagement**

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Serge Faubourg Actif se situe dans un cadre de projet portant sur un territoire plus vaste lié à l'ambition de reconquête des berges de la Maine à Angers et au renforcement du cœur de l'agglomération angevine.

Le renouvellement de ce secteur répond à la volonté de reconstituer la ville sur elle-même pour créer un quartier dense et durable qui prend en compte les caractéristiques actuelles du site.

Par délibération du 8 octobre 2018, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a décidé d'engager, en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la phase de concertation préalable relative à l'opération et d'approuver les objectifs poursuivis par le projet.

Par délibération du 8 juillet 2019, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a tiré le bilan de la concertation préalable.

Suivant un traité de concession d'aménagement du 10 septembre 2019, la communauté urbaine a confié à Alter public le projet d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Serge Faubourg Actif sur la commune d'Angers.

Par délibérations du 10 octobre 2022, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé la création de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif, la réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics de la ZAC.

Une modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif et du programme des équipements publics est nécessaire. Elle a pour objet principal d'entériner des évolutions non substantielles du projet initial tenant :

- à l'augmentation de la surface de plancher (de 105 000 m² de surface de plancher à 161 000 m²) pour répondre à l'objectif de zéro artificialisation nette et de densification des centres urbains ;
- à la modification du programme des équipements publics, due à la modification du schéma de gestion des eaux pluviales ;
- à la modification de l'enveloppe budgétaire avec une augmentation tant en dépenses qu'en recettes afin de répondre aux objectifs de densification.

Les ajustements présentés ne remettent pas en cause la cohérence globale du projet.

Il est précisé que ces modifications de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif ont nécessité l'actualisation de l'étude d'impact initiale.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement, la modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif, comprenant notamment une étude d'impact, a été transmise à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, afin que celle-ci rende son avis, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

À compter de la délivrance de l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le dossier de modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif contenant l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation de la modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif et conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement, il convient d'organiser la participation du public et la mise à disposition du dossier par voie électronique.

Il est à ce titre proposé de mettre à la disposition du public la modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif en version numérique sur le site internet de la communauté urbaine Angers Loire Métropole (www.angersloiremetropole.fr)

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- le projet de modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif comprenant notamment l'étude d'impact ;
- les avis émis par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et les mémoires en réponse audit avis ;
- les avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet.

Les dates de la mise à disposition, pour une durée au moins égale à 30 jours, seront précisées ultérieurement.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site internet de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, un affichage respectivement au siège de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, en mairie d'Angers et par voie de presse, et d'un affichage sur site de la date à laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il pourra être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations et propositions par voie électronique.

Pendant la durée de la participation par voie électronique, les intéressés pourront faire part de leurs observations ou propositions sous forme électronique à l'adresse mail : amenagement.dadt@angersloiremetropole.fr.

À l'issue de la procédure de participation du public et de mise à disposition par voie électronique, un bilan sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera préalablement à toute approbation du dossier de modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif et de son programme des équipements publics.

La synthèse de la participation du public sera publiée sur le site internet d'Angers Loire Métropole (www.angersloiremetropole.fr) pendant une durée minimale de trois mois.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.123-2, L.123-19 et R.123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et R.311-2,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté du 8 octobre 2018 précisant les objectifs et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif,

Vu la délibération du conseil de communauté approuvant la création de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif le 10 octobre 2022,

Vu les délibérations du conseil de communauté approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif et le programme des équipements publics de la ZAC le 8 octobre 2022.

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 août 2026

DELIBERE

Approuve les modalités définies ci-dessus de participation et de mise à disposition du public par voie électronique du dossier qui comprendra notamment : les pièces constitutives du dossier de modification du dossier de réalisation de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif, dont l'étude d'impact actualisée, les avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et des autorités concernées, les mémoires en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et le bilan de la concertation préalable.

Il est ici précisé que l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fera l'objet, quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, d'un avis mis en ligne sur le site internet de la communauté urbaine Angers Loire Métropole, d'un affichage respectivement au siège de la

communauté urbaine Angers Loire Métropole, et en mairie d'Angers, d'un affichage sur site et de publicité par voie de presse conformément aux dispositions du code de l'environnement.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Autorise le président ou son représentant à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2026-234

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

**Angers Cœur de Maine - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Serge Faubourg Actif –
Demande d'ouverture conjointe d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire.**

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Serge Faubourg Actif se situe dans un cadre de projet portant sur un territoire plus vaste lié à l'ambition de reconquête des berges de la Maine à Angers et au renforcement du cœur de l'agglomération angevine.

Le renouvellement de ce secteur répond à la volonté de reconstituer la ville sur elle-même pour créer un quartier dense et durable qui prend en compte les caractéristiques actuelles du site.

Par délibération du 8 octobre 2018, Angers Loire Métropole a décidé d'engager la phase de concertation préalable relative à l'opération et d'approuver les objectifs poursuivis par le projet. Par délibération du 8 juillet 2019, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC.

Suivant un traité de concession d'aménagement du 10 septembre 2019, Angers Loire Métropole a confié à Alter public, le projet d'aménagement de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif sur la commune d'Angers.

Par délibération du 13 juin 2022, le conseil de communauté a fixé les modalités de mise à disposition par voie électronique du dossier de création de la ZAC et des avis recueillis. Par délibérations du 10 octobre 2022, le conseil de communauté a approuvé la synthèse de la participation du public et la création de la ZAC. Par délibération du même jour, il a également été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics.

Aujourd'hui, le projet d'aménagement de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif est amorcé avec la réalisation de certains aménagements publics. Afin de poursuivre l'aménagement du secteur, il s'avère nécessaire de déclarer d'utilité publique le projet de renouvellement urbain de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif.

La poursuite de ce projet d'aménagement nécessite de se rendre propriétaire de trois unités foncières (constituées de sept parcelles cadastrales) appartenant à trois propriétaires privés et occupées pour partie par des activités. Les acquisitions foncières, transferts et éventuelles évictions des occupants feront l'objet de discussions afin de trouver des accords amiables. À défaut d'accord et afin de s'assurer de cette maîtrise foncière, la procédure permet de solliciter du préfet de Maine-et-Loire un arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet.

Par délibération du 8 décembre 2025, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a sollicité du préfet un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) et a demandé l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif. Depuis cette délibération, le projet a fait l'objet de modifications qui ont nécessité l'actualisation du dossier de DUP comme suit : augmentation de la surface de plancher de 150 000 m² à 161 000 m², modification de l'estimation sommaire et globale des dépenses, et actualisation de l'étude d'impact.

Sur la base de ce dossier de déclaration d'utilité publique actualisé, il convient de solliciter de nouveau du préfet de Maine-et-Loire de déclarer d'utilité publique ledit projet par un arrêté de DUP.

Le périmètre de la DUP, qui correspond au périmètre de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif, d'une superficie d'environ 21,6 hectares, se trouve délimité comme suit :

- au nord, le boulevard Gaston Ramon ;

- au sud, la rue Edgard Pisani ;
- à l'ouest, le quai Félix Faure ;
- à l'est, le mail des Présidents.

L'opération répond aux enjeux et objectifs poursuivis par la communauté urbaine Angers Loire Métropole suivants :

- inventer une nouvelle forme de quartier d'activités, hybridation entre le tissu urbain du centre-ville et les zones d'activités de périphérie ;
- constituer une vitrine active et attrayante pour le cœur de l'agglomération angevine, en bord de rivière, avec le déploiement progressif d'un site économique respectueux de l'environnement ;
- mieux organiser le développement urbain et architectural de ce pôle d'activités ancien ;
- requalifier l'entrée de ville et d'agglomération que constitue le quartier Saint-Serge Faubourg Actif ;
- faciliter l'enracinement des activités en place en leur proposant un cadre de développement permettant à la collectivité de les accompagner ;
- attirer de nouvelles entreprises pour lesquelles la proximité du centre-ville est une nécessité ;
- proposer un cadre de projets qui facilitera la mise en œuvre des différents projets immobiliers ;
- répondre aux contraintes environnementales de ce site inondable par la mise en œuvre d'un projet résilient, respectueux de l'environnement, et en particulier du Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) ;
- accompagner les entreprises et les propriétaires à renforcer l'attractivité du quartier en désartificialisant les zones trop minéralisées et en favorisant un cadre de vie plus végétalisé et agréable.

Le projet, par son parti d'aménagement et sa programmation, permettra de répondre à ces objectifs, en compatibilité avec le Schéma de cohérence territorial (Scot) Loire Angers et le Plui d'Angers Loire Métropole.

L'utilité publique de ce projet urbain se justifie au regard des différents objectifs poursuivis par ce dernier.

Sur le volet foncier, il convient d'acquérir afin de poursuivre le projet de renouvellement urbain, trois unités foncières appartenant à des propriétaires.

Les propriétaires privés concernés par ce projet ayant été identifiés, il est également proposé dans le cadre de la présente demande de DUP, de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté du 8 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif,

Vu la délibération du conseil de communauté du 8 juillet 2019 confiant à la société Alter public le projet d'aménagement de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif,

Vu la délibération du conseil de communauté du 10 octobre 2022 approuvant le dossier de création de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif et créant ladite ZAC,

Vu les délibérations du conseil de communauté du 10 octobre 2022 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif et le programme des équipements publics de la ZAC,

Vu le Scot Loire Angers,

Vu le Plui d'Angers Loire Métropole,

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Vu le dossier d'enquête parcellaire,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 août 2026

Considérant que la déclaration d'utilité publique est nécessaire à la poursuite du projet de renouvellement urbain de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif à Angers,

Considérant que le recours à cette procédure permettra de s'assurer de l'acquisition des immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération,

DELIBERE

Autorise le président à solliciter du préfet de Maine-et-Loire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de renouvellement urbain de la ZAC Saint-Serge Faubourg Actif et d'une enquête parcellaire, sur la base des dossiers constitués à cet effet, conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, afin que soit par la suite prononcée la déclaration d'utilité publique correspondante, au profit de la société Alter public en sa qualité de concessionnaire de l'opération.

Autorise le président, ou son représentant, à effectuer toutes les diligences nécessaires au prononcé de la déclaration d'utilité publique.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 8

Délibération n° : DEL-2026-235

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - PARCS, JARDINS ET PAYSAGES

Création de tarifs parcs communautaires et voies vertes - approbation

Rapporteur : Véronique MAILLET

EXPOSE

Angers Loire Métropole souhaite accorder à titre exceptionnel une autorisation d'occupation temporaire et révocable des parcs communautaires et voies vertes pour certaines activités limitées, à titre commercial ou non. Sauf dérogation dûment prévue par la loi, cette autorisation donne lieu au paiement d'une redevance (cf. article L. 2125-3 du code général de propriété des personnes publiques).

Il s'agit principalement de petits commerces, saisonniers ou ponctuels, organisés notamment lors d'événements sportifs, culturels ou associatifs, qui proposent notamment la vente de boissons, de viennoiseries et friandises et dont l'offre répond à l'attente des usagers des parcs ou de la voie verte.

A cet effet, il est proposé de créer des tarifs différenciés suivant les sites occupés (cf. annexe).

Par ailleurs, le conseil communautaire a approuvé une convention d'autorisation d'occupation du domaine public afin d'organiser le franchissement de la voie verte entre Angers et Saint-Barthélemy-d'Anjou pour relier la voie privée du projet immobilier de la société Marignan à la rue du Grand Montréjeau à Angers. Cette occupation du domaine public est également soumise à redevance, il est donc nécessaire de créer un tarif spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération communautaire n°2026-104 du 11 mai 2026,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 août 2026

DELIBERE

Approuve les tarifs d'occupation des parcs communautaires et de la voie verte mentionnés ci-dessus, applicables au 1^{er} octobre 2026, conformément à l'état annexé à la présente délibération.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2026-236

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Apaisement du centre-ville d'Angers rue Parcheminerie et ses abords - Marché de travaux voirie et d'apaisement - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

Rapporteur : Patrice MANGÉARD

EXPOSE

Angers Loire Métropole a engagé une opération d'apaisement du bas du centre-ville d'Angers, sur la rue parcheminerie et ses abords. Cette opération se réalise en deux phases :

- phase 1 : travaux de renouvellement des réseaux (eaux usées, eau potable, électricité, gaz), elle a débuté en mai et se poursuivra jusqu'à décembre 2026,
- phase 2 : travaux de voirie et d'apaisement, dont la phase de préparation est envisagée à partir de février 2027, pour une durée prévisionnelle des travaux jusqu'à fin novembre 2027.

La phase 2 de cette opération poursuit les objectifs suivants :

- apaiser le secteur et améliorer le cadre de vie des riverains,
- piétonniser les rues Parcheminerie, Valdemaine, Bodinier et des Aix, le soir et le week-end pour sécuriser les terrasses et les piétons avec mise en place de borne à contrôle d'accès,
- aménager la rue Parcheminerie sans déclivité,
- favoriser et sécuriser les mobilités actives (marche, vélo),
- agrandir et sécuriser le parvis de l'école maternelle de la rue Parcheminerie,
- réduire et réorganiser le stationnement en faveur des mobilités douces.

Afin de réaliser la phase 2 des travaux, Angers Loire Métropole, maître d'ouvrage de l'opération, prévoit le lancement d'une consultation d'un marché de travaux de voirie et réseaux divers, *via* une procédure adaptée ouverte avec mise en concurrence pour un montant estimé à 1 100 000 € HT, soit 1 320 000 € TTC. Ce marché ne comporte pas de lot.

Le périmètre des travaux du marché est annexé à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 août 2026

DELIBERE

Autorise le lancement de la consultation relative au marché de travaux de voirie pour l'apaisement du centre-ville d'Angers, rue Parcheminerie et ses abords.

Autorise le président ou son représentant à signer le marché avec le titulaire à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la notification et à l'exécution du marché, dans le respect de l'enveloppe financière énoncée ci-dessus, assortie d'un taux de tolérance de 5 % maximum.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 10

Délibération n° : DEL-2026-237

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Effacements des réseaux de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Convention particulière - Appel de fonds de concours auprès de la commune d'Angers.

Rapporteur : Patrice MANGÉARD

EXPOSE

En lien avec sa compétence Voirie, la communauté urbaine sollicite le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour l'effacement des réseaux aériens du réseau de distribution d'électricité basse tension et du réseau d'éclairage public :

- **pour le réseau de distribution d'électricité basse tension**, en tant qu'adhérent au Siéml, le règlement financier du Siéml précise la participation d'Angers Loire Métropole en fonction de plusieurs critères techniques et administratifs ;
- **pour l'éclairage public**, en application de la convention-cadre liée aux interventions d'éclairage public, conclue avec le Siéml et approuvée par délibération du 8 juillet 2024, il convient de conclure une convention particulière pour chaque opération programmée. Cette convention précise le lieu, le montant de l'opération déléguée, les modalités techniques d'intervention et les participations financières des parties.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole a adopté le principe d'appels de fonds de concours auprès des communes concernant les effacements de réseaux de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public. Cette participation des communes est calculée en fonction de leur taille et du reversement ou non de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) au Siéml.

Pour l'éclairage public, des surcoûts pour des demandes spécifiques peuvent être répercutés aux communes ; ainsi en est-il :

- du matériel hors catalogue inclus au marché global de performance relatif au projet de Territoire intelligent (TI) ;
- de l'installation de prises de guirlandes spécifiques ou supplémentaires ;
- des équipements relevant de la compétence communale.

L'annexe à la présente délibération détaille pour la prochaine opération d'effacement des réseaux aériens, Traverse des Banchais à Angers, l'appel de fonds de concours auprès de la commune et la participation financière maximum d'Angers Loire Métropole et du Siéml.

Les coûts étant à ce jour estimatifs, les montants pourront être ajustés, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 10 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle délibération du conseil de communauté devra être adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2021-322 de la commission permanente du 6 décembre 2021 relative aux principes de fonctionnement des financements des travaux sur le réseau d'éclairage public et des effacements de réseaux de distribution d'électricité basse tension,

Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,

Vu la délibération DEL-2024-173 du conseil de communauté du 8 juillet 2024, approuvant la convention-cadre organisant l'accompagnement, par le Siéml, des interventions d'éclairage public réalisées sur le territoire intercommunal,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 août 2026

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

DELIBERE

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens et conformément à l'annexe n°1 à la présente délibération, approuve :

- les versements des participations financières au Siéml,
- les participations du Siéml à verser à Angers Loire Métropole à l'issue des travaux,
- l'appel de fonds de concours auprès de la commune d'Angers.

Approuve la convention particulière avec le Siéml, annexée à la présente délibération (annexe n°2), pour l'opération d'effacement des réseaux aériens de distribution d'électricité basse tension et d'éclairage public mentionnée en annexe n°1.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 11

Délibération n° : DEL-2026-238

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Éclairage public - Opérations de normalisation et d'aménagement - Participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml - Approbation des conventions particulières

Rapporteur : Patrice MANGÉARD

EXPOSE

En lien avec sa compétence Voirie, la communauté urbaine sollicite le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (Siéml) pour réaliser les opérations d'extension sur le réseau d'éclairage public et les opérations de rénovation de l'éclairage public, appelées opérations de normalisation de l'éclairage public.

En application de la convention-cadre liée aux interventions d'éclairage public, conclue avec le Siéml et approuvée par délibération du 8 juillet 2024, il convient de conclure une convention particulière pour chaque opération programmée. Cette convention précise le lieu, le montant de l'opération déléguée, les modalités techniques d'intervention et les participations financières des parties.

L'opération de normalisation à Sarrigné, rue de Bézain, sur le transformateur électrique n° P12, a fait l'objet d'une délibération au conseil de communauté du 8 juin 2026, mais des coûts supplémentaires ont été apportés. Le montant a subi une augmentation liée à la fourniture et à la pose de détecteurs. Il convient donc de redélibérer sur les montants des participations financières et les conditions particulières.

De plus, une nouvelle opération est programmée en 2026. Il s'agit du déplacement d'une armoire existante rue de la Chanterie à Saint-Barthélemy-d'Anjou suite à l'aménagement d'une piste cyclable.

Les coûts étant à ce jour estimatifs, les montants pourront être ajustées, à la baisse ou à la hausse, pour tenir compte des charges réellement exposées. Les ajustements à la hausse pourront, le cas échéant, être réalisés dans la limite de 10 % des montants délibérés. En cas de franchissement de ce seuil, une nouvelle délibération du conseil de communauté devra être adoptée.

L'annexe n°1 à la présente délibération détaille les participations financières d'Angers Loire Métropole et du Siéml pour ces opérations.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2021-322 de la commission permanente du 6 décembre 2021,

Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,

Vu la délibération DEL-2024-173 du conseil de communauté du 8 juillet 2024, approuvant la convention-cadre organisant l'accompagnement, par le Siéml, des interventions d'éclairage public réalisées sur le territoire intercommunal,

Vu la délibération DEL-2026-134 du conseil de communauté du 8 juin 2026 approuvant les participations financières aux opérations d'extension et de normalisation d'éclairage public

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 août 2026

DELIBERE

Dans le cadre de la réalisation des opérations de normalisation et d'aménagement de l'éclairage public, et conformément à l'annexe n°1 à la présente délibération, approuve :

- les versements des participations financières d'Angers Loire Métropole au Siéml,
- les participations du Siéml à verser à Angers Loire Métropole à l'issue des travaux.

Approuve les conventions particulières conclues avec le Siéml relatives aux opérations de travaux d'éclairage public mentionnées dans l'annexe n°1, dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer ces conventions.

Impute la dépense et affecte la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 12

Délibération n° : DEL-2026-239

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Commission d'indemnisation intercommunale amiable des commerçants - Révision de l'indemnisation de la présidence

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Par délibération du conseil communautaire du 11 mai 2026, la commission intercommunale d'indemnisation amiable des commerces impactés par des travaux publics de voirie a été créée. Cette délibération a notamment fixé le montant de l'indemnisation versée aux magistrats du tribunal administratif de Nantes, qui assurent la présidence de cette commission, conformément aux conditions de rémunération pratiquées lors des précédentes commissions, telles que pour la mission tramway et la Ville d'Angers. Les magistrats peuvent, en effet, se prévaloir d'honoraires au titre de leur prestation intellectuelle.

Après sollicitation du président du tribunal administratif de Nantes, il a été convenu de réviser l'indemnisation des magistrats nommés pour assurer la présidence de la commission amiable. Cette révision se conforme à la note en date du 21 juin 2017 du secrétaire général du Conseil d'État. Cette note détermine le cadre applicable à la rémunération des magistrats intervenant dans les missions d'indemnisation amiable des dommages permanents de travaux public.

Il est proposé de réviser la rémunération des vacations de la présidence de la commission, comme suit :

- séance d'une journée : 300 € brut ;
- séance d'une demi-journée supérieure à 3h : 150 € brut ;
- séance d'une demi-journée inférieure à 3h : 120 € brut.

Les frais de transport des magistrats sont pris en charge par Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération n°2026-107 du conseil communautaire du 11 mai 2026,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 25 août 2026

DELIBERE

Approuve la révision de l'indemnisation de la présidence de la commission d'indemnisation amiable des commerces impactés par des travaux publics de voirie sur la base des éléments mentionnés ci-dessus, ainsi que le remboursement des frais de déplacement.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document relatif au versement de ces honoraires.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 13

Décision n°: DEL-2026-240

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Deux-Croix - Banchais - Logi Ouest - Acquisition en vefa de 24 logements locatifs intermédiaires - Résidence "Les Sonates" rue Guillaume Lekeu - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Logi Ouest envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant global de 4 888 160 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en vefa de 24 logements locatifs intermédiaires situés résidence « les Sonates », rue Guillaume Lekeu, quartier Deux-Croix - Banchais à Angers.

La SA HLM Logi Ouest sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2025-334 du conseil de communauté du 08 décembre 2025, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL 2026-217 du conseil de communauté du 06 juillet 2026, approuvant le règlement relatif aux garanties d'emprunt en faveur des opérations d'habitat,

Vu la délibération DEL-2026-68 du conseil de communauté du 13 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°190026, joint en annexe, entre la SA HLM Logi-Ouest l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Logi Ouest, pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 4 888 160 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°190026 constitué de deux lignes de prêt, pour l'acquisition en vefa de 24 logements locatifs intermédiaire situés résidence « les Sonates » rue Guillaume Lekeu quartier Deux-Croix - Banchais à Angers.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 444 080 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°190026 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 50 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Logi Ouest dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Logi Ouest pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Autorise le président ou son représentant à signer tout document afférent à la garantie d'emprunt.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 14

Délibération n° : DEL-2026-241

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Rives-du-Loir-en-Anjou - Alter public - Financement de l'opération d'aménagement - Villevêque - "ZAC de l'Aurore" - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès de la Banque populaire grand ouest un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement « ZAC de l'Aurore » située à Villevêque, commune déléguée de Rives-du-Loir-en-Anjou.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 40 % du montant emprunté en complément des 40 % garantis par la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le contrat de prêt n°09331011, joint en annexe, entre la société Alter public ci-après l'emprunteur, et la banque populaire grand ouest.

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

DELIBERE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 40 % à la société Alter public pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 000 000 €, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°09331011, que cet organisme se propose de contracter auprès de la banque populaire grand ouest pour financer l'opération d'aménagement « ZAC de l'Aurore » située à Villevêque commune déléguée de Rives-du-Loir-en-Anjou.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 400 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n° 09331011 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée à hauteur de 40 % du capital restant dû pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque populaire grand ouest, Angers Loire Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à la garantie d'emprunt.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 15

Délibération n° : DEL-2026-242

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Dispositif "carte achat" - Contractualisation par la centrale d'achats d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Le principe du dispositif carte achat est de déléguer à certains agents, désignés expressément à cet effet, l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs des achats de biens et de services courants de faibles montants, ceci en offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité au titre de l'achat public.

La carte achat est à la fois un moyen de commande et de paiement. Elle est toujours nominative. Ses conditions d'utilisation sont définies et encadrées par la banque avec laquelle la collectivité contractualise (plafonds possibles par carte, par transaction, par période, par fournisseur, etc.). La banque paie directement le fournisseur et la collectivité reçoit mensuellement un relevé unique au vu duquel elle rembourse à la banque le montant des transactions réalisées.

C'est un outil :

- de simplification du processus d'achat et du processus comptable,
- de responsabilisation des acheteurs,
- de réduction des coûts de gestion puisque le coût global de traitement d'une facture est estimé par la direction des finances publiques entre 14 et 20 € ;
- de diminution des délais de paiement des fournisseurs.

Jusqu'à présent Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers, cette dernière expérimentatrice en 2018, négociaient leur contrat. Il est aujourd'hui proposé de laisser Angers Loire Métropole négocier un unique contrat de cartes achat en tant que centrale d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

DELIBERE

Décide de reconduire le dispositif carte achat avec la banque présentant la meilleure offre *via* un contrat porté par Angers Loire Métropole en tant que centrale d'achat.

Autorise le président à signer tout document d'exécution dudit contrat.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 16

Délibération n° : DEL-2026-243

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Fourniture de matériaux de construction - Centrale d'achat d'Angers Loire Métropole - Autorisation de signature du contrat

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Angers Loire Métropole doit assurer la fourniture de matériaux de constructions voirie réseaux divers (VRD) et notamment d'enrobés afin de répondre aux besoins des adhérents de la centrale d'achat pour l'entretien de leurs patrimoines. La fourniture d'enrobés à froid est un élément essentiel afin d'assurer un entretien effectif de la voirie communautaire dont Angers Loire Métropole à la charge.

L'ancien marché étant arrivé à échéance, une consultation a été lancée afin de répondre à ce besoin.

Cette consultation fait suite à une première mise en concurrence infructueuse.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre décomposée en 2 lots sans minimums et avec des maximums détaillés ci-après. Les deux lots numéroté 2-A et 2-B prennent la forme d'accords-cadres mono-attributaire.

Les contrats sont conclus pour une période initiale de deux ans à compter de leur notification, reconductibles une fois pour une période d'une durée de deux ans.

Il sera fait application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Les montants maximums des accords-cadres sont fixés comme suit :

Lots	Montant maximum sur la durée totale € HT
2-A - Fourniture d'enrobés à froid en vrac	670 000
2-B - Fourniture d'enrobés à froid en contenant	450 000

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres (CAO) du 20 juillet 2026 a proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot n°2-A : COLAS ANGERS EST sise à Ecoufant (49000) pour les montants maximums contractuels fixés ci-avant ;

Il a été décidé de classer le lot n°2-B sans suite pour des motifs d'intérêt général.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention portant constitution de la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole, approuvée par la décision DEL-2024-371 du 9 décembre 2024,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole, ou son représentant, à signer et à notifier, pour le compte de la centrale d'achat d'Angers Loire Métropole, conformément au règlement intérieur de la centrale d'achat, l'accord-cadre avec l'entreprise et pour le montant cité ci-dessus ayant pour objet la fourniture de matériaux de construction.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 17

Délibération n° : DEL-2026-244

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Diagnostics structurels de voirie, de contrôles extérieurs des terrassements et structures de voirie, de repérage, de prélèvements et de diagnostic pour la recherche d'amiante et de HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dans les ouvrages de génie civil, les infrastructures de transport et réseaux divers - Autorisation de signature des contrats

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Dans le cadre de l'évaluation des risques, les donneurs d'ordre de travaux ont pour obligation réglementaire de joindre aux dossiers de consultation des entreprises tout document permettant le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante (MPCA). Des évolutions réglementaires ont eu lieu entre 2016 et 2020, notamment s'agissant des modalités de repérage des MPCA dans les ouvrages de génie civil, les infrastructures de transport et les réseaux divers.

La désignation par le donneur d'ordres d'un opérateur de repérage formé aux exigences réglementaires ont été rendues obligatoires à compter du 1^{er} juillet 2026.

L'accord-cadre actuel étant arrivé à échéance, une consultation a été lancée pour permettre un renouvellement du contrat ainsi que l'intégration des obligations découlant des évolutions réglementaires précitées.

Par application des articles L.2113-6 à 8 du code de la commande publique, l'accord-cadre a été conclu par Angers Loire Métropole agissant en qualité de coordonnateur d'un groupement de commandes constitué par convention « fournitures et services » du 5 mai 2021 avec la ville d'Angers.

Pour répondre aux besoins exposés ci-dessus, la consultation est multi-attributaire, sans minimum et avec maximum de 1 400 000 € HT pour l'ensemble des membres du groupement. Les contrats sont conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductibles trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an.

Le rapport d'analyse des offres présenté en commission d'appel d'offres du 20 juillet 2026 a proposé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- classé n°1 : TP Concept sise à 6 rue Emile Roux - 41260 La Chaussée Saint-Victor ;
- classé n°2 : Ginger CEBTP sise à ZAC des Hauts de Couëron - 44220 Couëron ;
- classé n°3 : Nextroad Engineering sise à 3 Rue Gaspard Monge - 37270 Montlouis-sur-Loire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention portant constitution de la centrale d'achat,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer et à notifier pour le compte d'Angers Loire Métropole et de tous les membres du groupement, conformément à la convention de groupement de commande (coordonnateur Angers Loire Métropole), les marchés avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus ayant pour objet les diagnostics structurels de voirie, de contrôles extérieurs des terrassements et structures de voirie, de repérage, de prélèvements et de diagnostic pour la recherche d'amiante et de HAP dans les ouvrages de génie civil, les infrastructures de transport et les réseaux divers.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 18

Délibération n° : DEL-2026-245

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

**Acquisition de deux châssis cabine voie étroite de 19T équipés d'une benne à ordures ménagères -
Autorisation de signature du contrat**

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Angers Loire Métropole doit assurer la collecte des ordures ménagères pour les habitants de la communauté urbaine. Pour ce faire, la direction du Cycle des déchets est dotée de véhicules poids lourds équipés de benne à ordures ménagères. Afin d'assurer le renouvellement de deux véhicules vieillissants, Angers Loire Métropole souhaite lancer une consultation via son système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de véhicules légers et poids lourds.

Le contrat sera conclu à la suite de la consultation sera un marché ordinaire. Il débutera à partir de sa notification. La durée de celui-ci se confondra avec les délais de livraison proposés par le futur titulaire. L'estimation financière est de 1 500 000 € HT pour les deux véhicules.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la convention portant constitution de la centrale d'achat,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

DELIBERE

Autorise le président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer et à notifier le marché à l'issue de la consultation ayant pour objet l'acquisition de deux châssis cabine voie étroite de 19T équipés d'une benne à ordures ménagères.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 19

Délibération n° : DEL-2026-246

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Programme Feder ITI 2021/2027 - Organisme intermédiaire - Plan d'actions actualisé - Avenant n°1

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Par délibération du 11 avril 2023, le conseil communautaire a adopté la convention signée avec la région des Pays de la Loire désignant Angers Loire Métropole comme organisme intermédiaire pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré (ITI) Feder 2021-2027, dûment signée le 9 mai 2023.

Cette convention fait l'objet aujourd'hui d'une révision du plan d'actions par un avenant n°1, conformément aux articles 3 et 5 de la convention susvisée. A chaque avenant, la communauté urbaine doit assurer la gestion transparente de cette convention en présentant les avenants au conseil communautaire.

L'avenant n°1 dont l'approbation est proposée a pour but de valider la révision du plan d'actions (plan d'actions n°2) ainsi que son annexe : la description des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC).

Concernant les modifications des actions de l'axe 2 « Une Europe plus verte », sur cinq opérations présentées dans l'appel à projet initial, seule une opération sera conservée et deux nouvelles opérations seront proposées en remplacement pour un montant financier identique.

Les quatre opérations supprimées sont les suivantes :

- boucles vertes - découverte du milieu et biodiversité : liaison Baumette (en complément de la passerelle de Bouchemaine et du plan Vélo) ;
- Lac de Maine : préservation de la biodiversité et renaturation d'un poumon vert communautaire ;
- boucles vertes : liaison Loire-Authion - Trélazé - Angers (en complément du plan Vélo) ;
- passerelle de Bouchemaine.

Ces quatre opérations ont été reportées du fait d'un calendrier non conforme avec les délais du programme Feder 21/27.

Les deux nouvelles opérations proposées sont les suivantes :

- Territoire intelligent - solution innovante pour l'éclairage public de la Ville d'Angers ;
- Aménagements pour les mobilités actives au parc du Lac de Maine à Angers / Bouchemaine.

Concernant les modifications sur l'axe 5 « Une Europe plus proche des citoyens », le projet de la piscine intercommunale Moulin de Marcille a été reporté du fait d'un calendrier non conforme avec les attentes du programme Feder 2021/2027. Cette action est donc remplacée par le projet « Pyramide du Lac de Maine - Restructuration » pour le même montant de subvention.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu le document de mise en œuvre du programme opérationnel régional 2021-2027

Vu la convention signée par Angers Loire Métropole relative à la désignation d'un organisme intermédiaire sans subvention globale pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré Feder en Pays de la Loire, en date du 11 avril 2023

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

DELIBERE

Approuve le plan d'action actualisé Feder ITI 2021-2027 d'Angers Loire Métropole, annexé à la présente délibération, et le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC).

Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération et tout document afférent

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 20

Délibération n° : DEL-2026-247

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Augmentation de la participation financière de la SAEML Alter cités dans la SAS Angers Commerces et Centralités

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Par délibération du 29 mai 2026 le conseil d'administration de la SAEML Alter cités a approuvé la prise de participation financière complémentaire d'Alter cités dans la SAS Angers Commerces et Centralités.

Le montant de la participation complémentaire d'Alter cités est prévu pour un montant maximum de 909 200 euros au capital social de la SAS Angers Commerces et Centralités.

La SAS Angers Commerces et Centralités a été immatriculée le 4 juillet 2022 en partenariat avec la SAEML Alter cités, la Caisse des dépôts et consignations, la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire et la SAS Foncière du Maine (Crédit agricole).

Son capital social actuel est de 2 200 000 euros et est réparti comme suit entre quatre associés (Alter cités 45,46%, la CDC 36,36%, la CCI de Maine-et-Loire 9,09% et la SAS Foncière du Maine 9,09%),

SAS Angers Commerces & Centralités	
Actionnaires	Capital social
Alter Cités	1 000 000 €
Caisse des dépôts et consignations	800 000 €
Chambre de Commerce et de l'Industrie du Maine-et-Loire	200 000 €
Crédit Agricole Anjou Maine	200 000 €
Total	2 200 000 €

Depuis sa création, la SAS Angers Commerces et Centralités a engagé 3 dossiers pour un montant total d'investissement de 6,7 M€ et étudie la possibilité d'intervenir sur deux projets complémentaires pour un montant de 3,3 M€.

La SAS intervient sur des projets d'envergure comme le centre commercial de Belle-Beille et celui de Monplaisir. Au regard des actifs portés et des sollicitations de la foncière, les associés, par décision du 12 février 2026, ont approuvé un nouveau plan d'évolution stratégique qui met en exergue la nécessité de recapitaliser la SAS Angers Commerces et Centralités pour un montant maximum de 2 M€ afin de pérenniser l'activité de la société et de lui donner les moyens de poursuivre les objectifs de redynamisation commerciale à l'échelle d'Angers Loire Métropole.

L'augmentation du capital social de la SAS Angers Commerces et Centralités est envisagée de la manière suivante :

	AVANT			APRES		
	Capital Social	Comptes Courant d'associés	TOTAL	Capital Social	Comptes Courant d'associés	TOTAL
Alter Cités	1 000 000		1 000 000	1 909 200		1 909 200
Banque des territoires	800 000	600 000	1 400 000	1 527 200	600 000	2 127 200
Crédit Agricole	200 000		200 000	381 800		381 800
CCI	200 000		200 000	381 800		381 800
Total	2 200 000	600 000	2 800 000	4 200 000	600 000	4 800 000

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la participation complémentaire de la SAEML Alter cités au capital de la SAS Angers Commerces et Centralités fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, à savoir la communauté urbaine Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Cholet et le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au conseil d'approuver la prise de participation financière complémentaire d'Alter cités d'un montant maximum de 909 200 € au capital social de la SAS Angers Commerces et Centralités portant ainsi sa participation totale à 1 909 200 € maximum.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de la SAEML Alter Cités du 29 mai 2026,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

DELIBERE

Approuve la prise de participation financière complémentaire de la SAEML Alter cités dans la SAS Angers Commerces et Centralités pour un montant maximum de 909 200 € au capital social de la société portant ainsi sa participation totale à 1 909 200 € maximum.

Autorise le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, à la notifier à la Société Alter cités.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 21

Délibération n° : DEL-2026-248

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Augmentation de la participation financière de la SAEML Alter cités dans la SAS Anjou Commerces et Centralités

Rapporteur : Anthony LUSSON

EXPOSE

Par délibération du 30 janvier 2026, le conseil d'administration de la SAEML Alter cités a approuvé la prise de participation financière complémentaire d'Alter cités dans la SAS Anjou Commerces et Centralités.

Le montant de la participation complémentaire d'Alter cités au capital social de la SAS Anjou Commerces et Centralités est prévu pour un montant maximum de 1 363 800 euros.

La SAS Anjou Commerces et Centralités a été immatriculée le 8 juillet 2022 en partenariat avec la SAEML Alter cités, la Caisse des dépôts et consignations, la Chambre de commerce et d'industrie de Maine-et-Loire et la SAS Foncière du Maine (Crédit agricole).

Son capital social actuel est de 2 200 000 euros et est réparti comme suit entre quatre associés (Alter cités : 45,46 %, CDC : 36,36%, CCI 49 : 9,09 %, SAS Foncière du Maine : 9,09%) :

SAS Anjou Commerces & Centralités		
ACTIONNAIRES	CAPITAL SOCIAL	% DU CAPITAL
Alter Cités	1 000 000	45,46
Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C)	800 000	36,36
Chambre de Commerce et d'Industrie de M&L	200 000	9,09
SAS Foncière du Maine	200 000	9,09
TOTAL	2 200 000 €	100 %

Depuis sa création, la SAS Anjou Commerces et Centralités a engagé 10 dossiers pour un montant total d'investissement de 15,8 millions d'euros. Ce volume d'investissement ainsi que les conditions d'emprunt, la nature des biens acquis par la foncière et les coûts de travaux associés à ces acquisitions diffèrent de manière significative la rentabilité locative avec les hypothèses initiales. Cela a pour conséquence, au vu de la projection des résultats, de dégrader les capitaux propres de la SAS Anjou Commerces et Centralités mais également sa trésorerie.

Afin d'assurer un développement équilibré de la SAS Anjou Commerces et Centralités sur le territoire, il convient que celle-ci recentre ses interventions sur des programmes d'investissement de l'ordre de 400 000 € à 500 000 €. Les associés sont convenus que les opérations d'envergure, supérieures à ces montants, devaient être portées par des outils de portage dédiés.

Par décision en date du 12 février 2026, les associés ont approuvé à partir du portefeuille de projets d'ores-et-déjà engagés ainsi que sur la base d'un modèle d'interventions futures, un nouveau plan d'évolution stratégique qui met en exergue la nécessité de recapitaliser la SAS Anjou Commerces et Centralités pour un montant maximum de 3 millions d'euros avec des objectifs de rentabilité plus importants, autour de 7 %.

L'augmentation du capital social de la SAS Anjou Commerces et Centralités est envisagée de la manière suivante :

	AVANT			APRES		
	Capital Social	Comptes Courant d'associés	TOTAL	Capital Social	Comptes Courant d'associés	TOTAL
Alter Cités	1 000 000		1 000 000	2 364 000		2 364 000
Banque des territoires	800 000	1 000 000	1 800 000	1 890 000	1 000 000	2 890 000
Crédit Agricole	200 000		200 000	473 000		473 000
CCI	200 000		200 000	473 000		473 000
Total	2 200 000	1 000 000	3 200 000	5 200 000	1 000 000	6 200 000

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la participation complémentaire de la SAEML Alter cités au capital de la SAS Angers Commerces et Centralités fait préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, à savoir la communauté urbaine Angers Loire Métropole, le Département de Maine-et-Loire, la Ville d'Angers, la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, la Ville de Cholet et le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire.

Au regard de ce qui précède, il est proposé d'approuver la prise de participation financière complémentaire d'Alter cités d'un montant maximum de 1 363 800 € au capital social de la SAS Anjou Commerces et Centralités, portant ainsi sa participation totale à 2 363 800 € maximum.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1524-5 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la SAEML Alter cités du 30 janvier 2026,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

DELIBERE

Approuve la prise de participation financière complémentaire de la SAEML Alter cités dans la SAS Anjou Commerces et Centralités pour un montant maximum de 1 363 800 € au capital social de la société portant ainsi sa participation totale à 2 363 800 € maximum.

Autorise le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à la notifier à la société Alter cités.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 22

Délibération n°: DEL-2026-249

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - DIRECTION GENERALE

Collège référent déontologue - Rapport d'activités 2025

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Le cinquième rapport d'activité du collège référent déontologue d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers dresse un bilan de l'activité déontologique de l'année 2025.

Ce rapport fait état des modifications législatives, de la rédaction de la charte de déontologie pour les élus et de l'activité du collège référent auprès des seuls agents puisque Me Taugourdeau a été désignée déontologue des élus depuis la fin de l'année 2023 et fait état de son propre rapport.

La diffusion d'une culture déontologique, quel que soit leur niveau de responsabilité, permet de prévenir les conflits d'intérêts, sécurise l'action publique et est de nature à renforcer le lien de confiance entre les usagers et les personnes qui ont en charge l'exécution des missions de service public.

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L121-1 et suivants et L135-1 et suivants, et le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022,

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2025 du collège référent déontologue d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers.

Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2025 de la déontologue des élus.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 23

Délibération n° : DEL-2026-250

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Médiation territoriale - Médiateur d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a instauré un cadre juridique pour la médiation territoriale. Elle précise que les collectivités peuvent, par délibération de leur assemblée, instituer un médiateur territorial et en définir le champ d'intervention.

Ce dispositif législatif garantit une saisine gratuite du médiateur, ouverte à toute personne physique ou morale confrontée à un différend avec la collectivité, à condition que ce litige n'ait pas déjà fait l'objet d'un recours contentieux.

Angers Loire Métropole s'est dotée d'un médiateur, offrant ainsi aux habitants une solution amiable, simple et accessible pour résoudre les litiges avec la collectivité. Le dispositif actuel est conforme en tous points aux exigences de la loi.

Indépendant, le médiateur d'Angers Loire Métropole est compétent pour examiner les litiges entre les usagers et tous les services de la communauté urbaine, la mission du médiateur étant étendue, depuis le 1^{er} janvier 2025, à toutes les compétences relevant de la communauté urbaine et s'exerçant dans les communes.

Sa mission consiste à trouver une issue amiable lorsque les démarches préalables auprès des services n'ont pas abouti. Il ne peut en revanche ni intervenir dans l'attribution des marchés publics, ni contester une décision de justice.

La prise de fonction interviendra à compter du 1^{er} octobre 2026.

Il est proposé de nommer Madame Caroline FEL à la fonction de médiatrice d'Angers Loire Métropole sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, en complément de sa fonction de médiatrice de la Ville d'Angers

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 7 septembre 2026,

DELIBERE

Désigne Madame Caroline FEL pour assurer les fonctions de Médiatrice d'Angers Loire Métropole à compter du 1^{er} octobre 2026, sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, pour une durée de trois ans renouvelables,

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 14 septembre 2026

Dossier N° 24

Délibération n°: DEL-2026-251

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Comité de suivi des dessertes ferroviaires - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Dans le cadre du renouvellement du conseil de communauté, il convient de procéder à de nouvelles désignations dans un organisme extérieur.

Le **comité de suivi des dessertes ferroviaires** est une instance administrée par la Région Pays de la Loire intervenant dans le champ des mobilités et des transports. Elle comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant de la communauté urbaine.

Il est proposé d'y désigner M. Benoît COCHET (titulaire) et Mme Béatrice STEPHAN (suppléante).

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2121-21, 5211-1 et suivants et L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à ces désignations,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 septembre 2026

DELIBERE

Désigne les représentants d'Angers Loire Métropole suivants pour siéger dans les organismes extérieurs suivants, conformément au tableau ci-dessous :

Organisme extérieur	Instance interne	Élu désigné
Région Pays de la Loire	Comité de suivi des dessertes ferroviaires	Benoît COCHET (titulaire)
		Béatrice STEPHAN (suppléante)

**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Communautaire au Président par
délibération n° DEL-2026-68 du 13 avril 2026**

N° de marché / AC	Objet du marché	Catégorie d'achats	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Pays	Catégorie	Montant forfaitaire	Montant maximum
A26022F	Acquisition d'un camion atelier 19T et d'un camion hydrocureur 26T _ Lot 02 : Châssis-cabine 26T avec combine d'hydrocuration	F / Fournitures	ETABLISSEMENTS PETIT	49240	AVRILLE	France	ETI	403 500,00 €	
A26029P	Migration, mise à disposition et maintenance de la solution GEODP et prestations associées	TIC / Technologies de l'information et de la communication	SOGELINK	69300	CALUIRE-ET-CUIRE	France	ETI	50 607,00 €	215 999,00 €
A26031P	Accès à la solution logicielle Huwise. Maintenance, fourniture et prestations associées	TIC / Technologies de l'information et de la communication	OPENDATASOFT	75002	PARIS	France	PME	41 666,67 €	215 999,00 €
A26039P	Maintenance du logiciel PLEADE et prestations associées	TIC / Technologies de l'information et de la communication	A.J.L.S.M.	33000	BORDEAUX	France	PME	7 000,00 €	40 000,00 €
A26043P	Mise en conformité de la couverture bac acier et cloisonnement intérieur _Bat. M 34 rue des noyers	T / Travaux	MODULEIS	85000	MOUILLERON-LE-CAPTIF	France	ETI	6 404,30 €	
A26058P	Etude Qualification du risque géotechnique de la crête des grands carreaux (Trélazé)	PI / Prestations Intellectuelles	GEOLITHE (GEOLITHE INGENIERIE)	38920	CROLLES	France	PME	9 959,00 €	
A26060D	Fourniture de conteneurs semi-enterrés	F / Fournitures	ASTECH	68190	ENSISHEIM	France	PME	65 614,00 €	90 000,00 €
A26061P	Prestations d'arrachage mécanique de plantes aquatiques invasives dans la partie amont de l'étang St Nicolas	S / Services	SUB - ATLANTIQUE	44740	BATZ-SUR-MER	France	PME	37 200,00 €	
A26062P	Analyse économique préalable à la commission d'indemnisation amiable intercommunale (CIAI) pour les travaux de voirie situés sur le territoire d'Angers Loire Métropole	PI / Prestations Intellectuelles	FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL	49000	ANGERS	France	PME		59 999,00 €
A26063P	Contrat de maintenance de l'équipement de sécurité incendie Fibrolaser de l'ouvrage de couverture RD323 entre les trémies Verdun et Molière à Angers	S / Services	SIEMENS S.A.S	92400	COURBEVOIE	France	Grande Entreprise	15 152,04 €	24 999,00 €
A26064P	AC de diagnostics structurels de voirie, de contrôles extérieurs des terrassements et structures de voirie, de repérage, de prélèvements, et de diagnostic pour la recherche d'amiante et de HAP, dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de tra	S / Services	TP CONCEPT	41000	BLOIS	France	ETI		89 999,00 €

Emplacement géographique des attributaires : Angers (2) ; ALM (4) ; Département (1) ; Région (6) ; France (32) ; Etranger (1)

**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Communautaire au Président par
délibération n° DEL-2026-68 du 13 avril 2026**

A26065D	SPS Construction de bâtiments pour les agents et l'entreposage de déchets, rétention des eaux d'extinction d'incendie, ombrières de haut de quai de la déchèterie de Villechien à Saint Barthélémy d'Anjou	PI / Prestations Intellectuelles	ANJOU MAINE COORDINATION SPS	49100	ANGERS	France	PME	12 309,00 €	40 000,00 €
A26067P	Entretien et maintenance des équipements de sécurité de l'ouvrage de couverture de la RD 323	S / Services	INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE (EI EQUIPEMENTS ELECTRIQUES RESEAUX CENTR)	49070	SAINT-LEGER-DE-LINIERES	France	Grande Entreprise	9 670,00 €	215 999,00 €
A26068P	Travaux d'entretien et grosses réparations de la Voie de sous embranchement Parcs d'Activité Communautaire (PAC) Angers EST : 2026-2029	T / Travaux	RENOFER	35290	QUEDILLAC	France	PME		215 999,00 €
A26071T	Acquisition de deux sanitaires mixtes autonomes	F / Fournitures	GROUPE MAILLARD INDUSTRIE	25110	AUTECHAUX	France	ETI		73 010,00 €
A26079P	Prestation de relevés à grand rendement de dégradations des chaussées pour auscultation de la voirie communautaire sur le territoire d'ALM	S / Services	VIAPIX SYSTEMS	69009	LYON	France	PME	49 395,00 €	
A26099P	Mise à disposition d'une solution de gestion des aires d'accueil des gens du voyage	TIC / Technologies de l'information et de la communication	AIRE-NOVATRICE	33380	BIGANOS	France		36 512,00 €	200 000,00 €
A26202A	Renouvellement d' une pompe de gavage pour la STEP de Murs Erigné	F / Fournitures	CIRCOR IMO ALLWEILER	37100	TOURS	France	PME	34 300,00 €	
A26203E	Diagnostic, révision complète et upgrade en MAS801 d'une pompe pour l'usine de production d'eau potable.	F / Fournitures	XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE SAS	37100	TOURS	France	ETI	34 262,77 €	
A26204A	Collecte et traitement des déchets de dégrillage des stations d'épuration d'ALM	S / Services	PAUL GRANDJOUAN SOC ASSAINISSEM COLLECTE	44200	NANTES	France	Grande Entreprise		39 999,00 €
A26205E	Fourniture et livraison de charbon actif en poudre qualité décantation pour essais techniques	F / Fournitures	NORIT NEDERLAND BV	0	3824MJ AMERSFOORT	Pays-Bas	PME	39 118,00 €	
A26206A	Réhabilitation de réseaux d'eaux usées et eaux pluviales par chemisage - 26_01	T / Travaux	SOCIETE EUREA	31620	FRONTON	France	ETI		276 436,00 €
A26207A	Fourniture de contrôleurs ROEDIGER et capteurs Reed Contact pour l'assainissement	F / Fournitures	SOC	33160	SAINT-MEDARD-EN-JALLES	France	Grande Entreprise	32 591,40 €	
A26208A	MOE pour la réalisation des études de reconstruction de la station d'épuration de Soulaire et bourg	PI / Prestations Intellectuelles	IT-EAUX	45140	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	France		22 350,00 €	
A26209E	Mise à disposition de personnels pour la gestion du fonctionnement de l'usine de production des boues AEP.	S / Services	DES DEUX EPIS	53200	CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	France			39 999,00 €

Emplacement géographique des attributaires : Angers (2) ; ALM (4) ; Département (1) ; Région (6) ; France (32) ; Etranger (1)

**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Communautaire au Président par
délibération n° DEL-2026-68 du 13 avril 2026**

A26210F	MOE pour des études de renouvellement eau et assainissement	PI / Prestations Intellectuelles	EURL PRAGMA INGENIERIE	49070	BEAUCOUZE	France	PME	13 585,00 €	
A26211A	Location de 2 groupes de pompage suite à l'affaissement de la chaussée avenue Maurice Tardat à Angers	F / Fournitures	DISTRIBUTION MATERIEL TRAVAUX ET POMPAGE	49220	LE LION D'ANGERS	France	PME		85 000,00 €
A26212E	Accord cadre pour la fourniture de systèmes de verrouillage par clés électroniques et maintenance pour la direction eau et assainissement d'Angers Loire Métropole	F / Fournitures	ASSA ABLOY FRANCE SAS	10300	SAINTE-SAVINE	France	ETI		59 999,00 €
A26213E	Projet d'extension de l'usine d'eau potable des Ponts-de-Cé (49) : accompagnement pour la prise en compte des Impacts, la définition des mesures ERC et la rédaction des dossiers Réglementaires	PI / Prestations Intellectuelles	BIOTOPE	34140	MEZE	France	ETI	16 450,85 €	
A26214E	Injection de chaux liquide micronisée pour l'usine de production d'eau potable _ Lot 01 : Location du matériel de stockage et d'injection	F / Fournitures	LHOIST FRANCE OUEST	38100	GRENOBLE	France	ETI		100 000,00 €
A26215E	Injection de chaux liquide micronisée pour l'usine de production d'eau potable _ Lot 02 : Fourniture de chaux liquide micronisée	F / Fournitures	LHOIST FRANCE OUEST	38100	GRENOBLE	France	ETI		330 000,00 €
A26216A	Travaux de chemisage et By-pass DN1000 suite à l'affaissement de la chaussée avenue Maurice TARDAT à Angers	T / Travaux	VALENTIN (VALENTIN ENVIRONNEMENT ET TRAVAUX PUBLIC)	94140	ALFORTVILLE	France	Grande Entreprise	98 699,00 €	
A26217A	Remplacement de la vis convoyeuse de la centrifugeuse de la STEP de Murs Erigné.	T / Travaux	ANDRITZ	36000	CHATEAUROUX	France	ETI	29 923,33 €	
A26218E	Acquisition d'un variateur neuf pour l'usine de production d'eau potable	F / Fournitures	MONNIER (LA FRANCAISE DE DECORS ET D ILLUMINATION)	49070	BEAUCOUZE	France	Grande Entreprise	38 500,00 €	
A26219E	Projet de création pompage-stockage Usine eau potable des Ponts de Cé : Accompagnement écologique et définition des mesures de compensation des zones humides	PI / Prestations Intellectuelles	BIOTOPE	34140	MEZE	France	ETI	21 173,00 €	
A26220E	Mission de CT pour la réalisation des travaux de renouvellement de l'automatisme et de supervision de l'usine de production d'eau potable	PI / Prestations Intellectuelles	APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE	92400	COURBEVOIE	France	Grande Entreprise	12 770,00 €	
A26221F	Opérations préalables à la réception des travaux des réseaux d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales : Inspections et Epreuves d'étanchéité	PI / Prestations Intellectuelles	TECHNILAB	44522	MESANGER	France	PME		300 000,00 €

Emplacement géographique des attributaires : Angers (2) ; ALM (4) ; Département (1) ; Région (6) ; France (32) ; Etranger (1)

**Liste des marchés pris en application de la délégation
donnée par le Conseil Communautaire au Président par
délibération n° DEL-2026-68 du 13 avril 2026**

A26222P	Diagnostic et révision complète d'une pompe pour le site FROTTE PENIL	F / Fournitures	XYLEM WATER SOLUTIONS FRANCE SAS	37100	TOURS	France	ETI	28 922,84 €	
A26223F	Renouvellement de la certification ISO 9001 pour Angers Loire Métropole.	PI / Prestations Intellectuelles	AFNOR CERTIFICATION	93210	SAINT-DENIS	France	ETI	12 650,00 €	25 000,00 €
A26224A	Remplacement et pose d'une chaudière pour la STEP Baumette	F / Fournitures	SPIE FACILITIES	44800	SAINT-HERBLAIN	France	Grande Entreprise	49 977,19 €	
CA26030D	Collecte et traitement des réceptifs sous pression	S / Services	D.I. SERVICES	77178	SAINT-PATHUS	France	PME		
G26002P	Maintenance et hébergement du logiciel SALVIA Financements et prestations associées	TIC / Technologies de l'information et de la communication	SALVIA DEVELOPPEMENT	75017	PARIS	France	ETI	11 377,80 €	215 999,00 €
G26017P	Abonnement à la solution EOLIA et prestations associées	TIC / Technologies de l'information et de la communication	EOLIA CONSULTING	69570	DARDILLY	France	PME	29 967,00 €	215 999,00 €
G26018P	Maintenance Webkiosk et prestations associées	TIC / Technologies de l'information et de la communication	AESIS CONSEIL	83140	SIX-FOURS-LES-PLAGES	France	PME	6 448,50 €	40 000,00 €
G26019T	Etude de faisabilité lignes express BAM	PI / Prestations Intellectuelles	EGIS VILLES ET TRANSPORTS (EGIS AMENAGEMENT - EGIS MOBILITE -)	69006	LYON	France	Grande Entreprise		89 900,00 €
G26025P	Maintenance et prestations associées Grand Angle	TIC / Technologies de l'information et de la communication	CGI FRANCE	33185	LE HAILLAN	France	Grande Entreprise	332 406,72 €	

Emplacement géographique des attributaires : Angers (2) ; ALM (4) ; Département (1) ; Région (6) ; France (32) ; Etranger (1)

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	
AR-2026-232	Vente d'un chariot élévateur Toyota	10 juillet 2026
	ENVIRONNEMENT	
AR-2026-234	Contrat de cession de droits d'exploitation avec la compagnie Wonderkaline, dans le cadre du spectacle "Le Fleuve Ambulant" sur le site du Lac de Maine à Angers pour un montant de 550 € TTC.	20 juillet 2026
AR-2026-245	Dispositions nécessaires à la prévention des risques incendies dans les parties boisées des parcs communautaires - Limitation ou interdiction d'accès suivant le niveau de risque (orange ou rouge).	31 juillet 2026
AR-2026-246	Contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie « D'où vient le vent », dans le cadre du spectacle "Sous nos nez" pour un montant de 1020 € TTC.	31 juillet 2026
AR-2026-247	Contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie « D'où vient le vent » dans le cadre du spectacle « Dans les bois de Noël » pour un montant de 920 € TTC.	31 juillet 2026
AR-2026-248	Contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie « D'où vient le vent », dans le cadre du spectacle "La nuit de Noël" pour un montant de 1250 € TTC.	31 juillet 2026
AR-2026-249	Contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie « D'où vient le vent », dans le cadre du spectacle "Sorcières et sortilèges" pour un montant de 700 € TTC.	31 juillet 2026
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2026-266	Contrat de valorisation de capacité de flexibilité électrique avec la société Engie pour le site de l'usine de production d'eau potable.	20 août 2026
	RAYONNEMENT ET COOPERATIONS	
AR-2026-236	Renouvellement de l'adhésion à l'association Eurocities pour un montant de 18 070 €.	20 juillet 2026

	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2026-225	Délégation du droit de préemption urbain à Alter cités pour un bien situé boulevard Lucie et Raymond Aubrac à Angers.	30 juin 2026
AR-2026-226	Convention de portage et de gestion concernant un bien situé au 58 bis rue de la Taillanderie à Saint-Barthélemy-d'Anjou.	01 juillet 2026
AR-2026-227	Convention de portage et de gestion concernant un bien situé au 11 rue de la Ranloue à Saint-Barthélemy-d'Anjou.	01 juillet 2026
AR-2026-250	Délégation du droit de préemption à Alter public pour un bien situé quartier Monplaisir, boulevard Auguste Allonneau.	05 août 2026
AR-2026-267	Convention de gestion pour mise en réserve d'un bien situé 74 avenue Montaigne.	26 août 2026
AR-2026-268	Convention de gestion pour mise en réserve d'un bien situé 4 rue Guillaume Lekeu	26 août 2026
AR-2026-269	Convention avec l'Inrap, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'église, à la Daguenière, commune de Loire-Authion.	27 août 2026
AR-2026-270	Préemption pour un bien situé à Feneu, 1 rue de Querré, sur la parcelle cadastrée section AD 62 à usage de maison d'habitation ainsi que sur la parcelle AD 114 pour la moitié indivise à usage de passage.	02 septembre 2026
AR-2026-271	Délégation du droit de préemption à la commune de Trélazé pour le bien situé au 90 rue des Malembardières.	04 septembre 2026
	HABITAT ET LOGEMENT	
AR-2026-228	Désignation des représentants d'Angers Loire Métropole pour siéger au sein de la commission d'attribution des logements et de l'examen de l'occupation des logements d'Angers Loire Habitat.	01 juillet 2026
AR-2026-229	Désignation de Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON pour coprésider la conférence intercommunale du logement.	02 juillet 2026
	PARCS, JARDINS ET PAYSAGES	
AR-2026-252	Vente de bois issus des coupes d'entretien des boisements des espaces naturels sensibles auprès de la SCIC Maine-et-Loire Bois Energie.	05 août 2026
	GENS DU VOYAGE	
AR-2026-231	Fermeture ponctuelle du terrain d'accueil des gens du voyage "Les Chalets".	09 juillet 2026
AR-2026-264	Fermeture ponctuelle de l'aire permanente d'accueil de petits passages des gens du voyage de Soucelles.	07 août 2026
AR-2026-265	Fermeture ponctuelle de l'aire de grand passage de la Baumette.	10 août 2026

	RESSOURCES HUMAINES	
AR-2026-235	Conseil médical en formation plénière - Désignation de représentants.	20 juillet 2026
AR-2026-223	Commission consultative paritaire (CCP) - Collège employeur - Désignation de représentants.	29 juin 2026
	SERVICE DES ASSEMBLEES	
AR-2026-224	Commission administrative paritaire (CAP) - Désignation de représentants	29 juin 2026
AR-2026-230	Délégations de fonctions aux conseillers communautaires délégués, membres de la commission permanente.	08 juillet 2026
AR-2026-233	Désignations des élus en cas de conflits d'intérêts.	17 juillet 2026
AR-2026-237	Délégations à la direction de la Communication et du Rayonnement (Dircom).	20 juillet 2026
AR-2026-242	Délégation à M. Anthony LUSSON, vice-président délégué aux finances et à l'énergie.	24 juillet 2026
AR-2026-244	Renonciation au transfert de plein droit de divers pouvoirs de police spéciale (assainissement, circulation et stationnement, délivrance des autorisations de stationnement de taxis, réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne, publicité, enseignes et préenseigne).	27 juillet 2026
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2026-238	Convention d'occupation temporaire du domaine public d'un espace situé dans le parc communautaire des sablières à Ecoufant.	23 juillet 2026
AR-2026-239	Convention de prêt avec la société Sakata pour une durée d'un an pour des parcelles cadastrées section n°AB n°28, 301 et 592 situées chemin des Trois Paroisses - Lieu-dit Damiette aux Ponts-de-Cé.	23 juillet 2026
AR-2026-240	Convention avec le propriétaire des parcelles cadastrées BM375 et BM698 pour la création des futurs branchements nécessaires à la viabilisation de la parcelle BM698.	23 juillet 2026
AR-2026-241	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Composition.	24 juillet 2026

	COMMUNICATION EXTERNE	
AR-2026-243	Convention de partenariat avec Altec pour la gestion et le recouvrement des recettes d'une billetterie	24 juillet 2026
	SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE	
AR-2026-251	Cession gracieuse à l'Association Trait d'Union Attribution de matériels informatiques.	05 août 2026
AR-2026-253	Cession d'un PC portable à Mme Anne-Marie POTOT, élue du mandat 2020-2026.	05 août 2026
AR-2026-254	Cession d'un PC portable à M. Jean-Louis DEMOIS, élu du mandat 2020-2026.	05 août 2026
AR-2026-255	Cession d'une tablette à Mme Claire SCHWEITZER, élue du mandat 2020/2026.	05 août 2026
AR-2026-256	Cession d'un PC portable à M. Philippe ABELLARD, élu du mandat 2020-2026.	05 août 2026
AR-2026-257	Cession d'un PC portable à M. William BOUCHER, élu du mandat 2020-2026.	05 août 2026
AR-2026-258	Cession d'un PC portable à M. Marc CAILLEAU, élu du mandat 2020-2026.	05 août 2026
AR-2026-259	Cession d'une tablette à M. Patrick CHARTIER, élu du mandat 2020/2026.	05 août 2026
AR-2026-260	Cession d'un PC portable à M. Jean-Pierre HEBE, élu du mandat 2020/2026.	05 août 2026
AR-2026-261	Cession d'un PC portable à M. Paul HEULIN, élu du mandat 2020-2026	05 août 2026
AR-2026-262	Cession d'un PC portable à M. Arnaud HIE, élu du mandat 2020-2026.	05 août 2026
AR-2026-263	Cession d'une tablette à M. Patrice NUNEZ, élu du mandat 2020-2026.	05 août 2026

**LISTE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU 7 SEPTEMBRE 2026**

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Mobilités - Déplacements 1 Attribution d'une aide financière pour l'acquisition d'un vélo neuf avec ou sans assistance électrique aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité 2 Approbation d'un protocole d'accord de travaux conclu avec l'Ogec Sacré Cœur La Salle relatif à la réalisation du projet de ligne B et du réseau maillé du tramway de l'agglomération angevine Énergie 3 Sollicitation d'une subvention auprès de l'État, au titre du Fonds vert - PCAET, d'un montant de 32 000 € HT, pour la réalisation d'une étude préparatoire à l'élaboration du plan local en matière de chaleur et de froid. Cycle de l'eau 4 Approbation du transfert en gestion des biens de Cantenay-Epinard affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement d'ALM et de leur prise en charge à hauteur de 98 378,70 € HT pour le réseau d'eau potable et de 125 019,59 € HT pour le réseau d'assainissement 5 Approbation du transfert en gestion des biens de Montreuil-Juigné affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement d'ALM et de leur prise en charge à hauteur de 144 469,93 € HT pour le réseau d'eau potable et de 229 245,36 € HT pour le réseau d'assainissement	Benoît COCHET, Vice-président La commission permanente adopte à l'unanimité Patrice MANGEARD, Vice-président La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote : M. Benoit COCHET Anthony LUSSON, Vice-président La commission permanente adopte à l'unanimité Jean-Paul PAVILLON, Vice-président La commission permanente adopte à l'unanimité La commission permanente adopte à l'unanimité

6	Approbation du transfert en gestion des biens de Saint-Clément-de-la-Place affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement d'ALM et de leur prise en charge à hauteur de 99 387,39 € HT pour le réseau d'eau potable et de 104 300,63 € HT pour le réseau d'assainissement	La commission permanente adopte à l'unanimité
7	Approbation du transfert en gestion des biens de Saint-Lambert-la-Potherie affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement d'ALM et de leur prise en charge à hauteur de 170 795,97 € HT pour le réseau d'eau potable et de 360 447,91 € HT pour le réseau d'assainissement	La commission permanente adopte à l'unanimité
8	Approbation du transfert en gestion des biens de Saint-Jean-de-Linières affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement d'ALM et de leur prise en charge à hauteur de 87 662,57 € HT pour le réseau d'eau potable et de 138 395,27 € HT pour le réseau d'assainissement	La commission permanente adopte à l'unanimité
9	Approbation du transfert en gestion des biens de Soulaire-et-Bourg affectés au service de l'eau potable et de l'assainissement d'ALM et de leur prise en charge à hauteur de 9 514,80 € HT pour le réseau d'eau potable et de 7 038,27 € HT pour le réseau d'assainissement Agriculture	La commission permanente adopte à l'unanimité Franck POQUIN, Vice-président
10	Approbation de la proposition d'inscription par Angers Loire Métropole et le Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents d'une action "Accompagner les agriculteurs aux changements de pratiques et à l'aménagement parcellaire" à l'Accord de territoire eau Authion 2026-2031	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote : M. Jean-Paul PAVILLON
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Rayonnement et coopérations		
11	Attribution de deux subventions aux organisateurs suivants, pour un montant total de 22 000 € : - chambre des métiers et de l'artisanat de Maine-et-Loire : 20 000 € - association petites cités de caractère : 2 000 €	Sophie LEBEAUPIN, Vice-présidente La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote : Mme Jeanne BEHRE ROBINSON et M. Jérémy GIRAULT

12	Approbation d'une convention avec la commune de Béhuard relative à la participation financière d'ALM aux dépenses d'animation et d'accueil touristiques de la commune	La commission permanente adopte à l'unanimité
13	Attribution d'une subvention de 6 000 € à la commune de Loire-Authion pour le développement de son bureau d'information touristique sur la partie communication, promotion et aménagement des locaux	La commission permanente adopte à l'unanimité
14	SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE Rénovation urbaine	Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-présidente
	Approbation d'une convention de subvention pour le cofinancement de la prolongation de la mission ordonnancement, de pilotage et de coordination urbains (Opcu) pour la période 2026-2030, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain portant sur les quartiers de Monplaisir et de Belle-Beille conclue avec la caisse des dépôts et consignations	La commission permanente adopte à l'unanimité
15	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain	Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-présidente
	Approbation d'une acquisition de parcelles situées rue François Cévert et Chemin des Trois Paroisses, à Angers, auprès de la société Benoist Invest, au prix de 1 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
	Approbation d'une acquisition de parcelle, en nature de voirie, issue du patrimoine de Logi Ouest, square François Mauriac, moyennant le prix de 1 €	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU
	Approbation d'une vente de parcelle située à Avrillé, au lieudit "La croix cadeau", au profit de la SCI Kocak, au prix de 8 440 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
	Approbation d'une vente à la société Branasco G, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, de deux maisons situées sur la commune déléguée de Pellouailles-les-Vignes, aux 28 et 30 rue Nationale au prix de 183 235,57 €	La commission permanente adopte à l'unanimité

	Habitat et Logement	Jeanne BEHRE-ROBINSON, Vice-présidente
19	Attribution de 41 subventions aux propriétaires, dans le cadre du programme « Mieux chez moi », pour un montant total de 118 957 €	La commission permanente adopte à l'unanimité
20	Attribution de 33 subventions individuelles d'un montant total de 69 400 € pour des projets d'accession sociale à la propriété	La commission permanente adopte à l'unanimité
21	Attribution d'une subvention à Angers Loire Habitat d'un montant de 666 100 € pour la réhabilitation de 237 logements collectifs dans le cadre du NPNRU sur le quartier prioritaire de Monplaisir, 2 square de Touraine, 1 rue Lezin Goyer, 2 rue Lucien Bejeau, 20 et 22 à 30 boulevard Henri Dunant à Angers	La commission permanente adopte à l'unanimité
22	Attribution d'une subvention à la Soclova d'un montant de 69 000 € dans le cadre de la construction de 16 logements collectifs financés en PLUS et PLAI Rue de Montreuil à Beaucouzé, pour l'opération "L'Oisellerie"	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote : M. Laurent SAVREUX, M. Benjamin KIRSCHNER et M. Florian RAPIN
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES Finances	Anthony LUSSON, Vice-président
23	Accord d'une garantie d'emprunt à Angers Loire Habitat de 243 000 € pour financer l'acquisition en vefa de sept logements locatifs sociaux situés résidence "Hanneloup", rue Hanneloup à Angers.	La commission permanente adopte à l'unanimité
24	Accord d'une garantie d'emprunt à Angers Loire Habitat d'un montant total de 5 072 000 € concernant l'acquisition en vefa de 40 logements situés résidence "Chartwell" dans le quartier de la Roseraie à Angers.	La commission permanente adopte à l'unanimité
25	Accord d'une garantie d'emprunt à Logi Ouest d'un montant de 6 559 737 € pour la construction de 41 logements situés résidence "Les Donacoles", ZAC Plateau des Capucins à Angers.	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU et M. Marc PIERROT.

26	Accord d'une garantie d'emprunt à Angers Loire Habitat d'un montant de 827 000 € afin de financer la construction de huit logements locatifs sociaux situés résidence "Les Rosales", rue de la Bayotière à Bouchemaine	La commission permanente adopte à l'unanimité
27	Accord d'une garantie d'emprunt d'un montant de 837 000 € à Angers Loire Habitat afin de financer l'acquisition en vefa de huit logements situés Résidence "Pyramide", 140 route de la Pyramide aux Ponts-de-Cé	La commission permanente adopte à l'unanimité
28	Accord d'une garantie d'emprunt d'un montant de 7 166 000 € à Angers Loire Habitat afin de financer l'acquisition de 48 logements, résidence "Les Jardins d'Adèle" à Montreuil-Juigné.	La commission permanente adopte à l'unanimité
29	Accord d'une garantie d'emprunt d'un montant de 1 135 112 € à Podeliha afin de financer la construction de 10 logements dans le cadre de l'opération "Les Fouquetteries", situés chemin des Fouquetteries à Saint-Léger-de-Linières	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés N'a pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU
30	Accord d'une garantie d'emprunt d'un montant de 6 833 000 € à Angers Loire Métropole afin de financer l'acquisition en vefa de 41 logements situés résidence "Arborelle" à Verrières-en-Anjou Achat - Commande publique	La commission permanente adopte à l'unanimité Anthony LUSSON, Vice-président
31	Approbation de la liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne	La commission permanente adopte à l'unanimité

